



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Arrêté n°20261301ACP05

Portant adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des cimetières, et L.2223-1 et suivants relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3111-1 relatif aux occupations du domaine public ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5 ;

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses textes d'application ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-2-i relatif aux autorisations d'urbanisme pour les constructions funéraires ;

Considérant que le cimetière communal constitue un lieu public particulier, affecté à la mémoire des défunts, au recueillement des familles et au respect des convictions de chacun, dans le strict cadre des principes de neutralité et de dignité du service public ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative spéciale, d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique au sein du cimetière communal, ainsi que le respect dû aux défunts et à leurs sépultures ;

Considérant la nécessité de garantir aux familles un cadre lisible, apaisé et respectueux, tant pour l'organisation des funérailles que pour l'entretien et la conservation des sépultures ;

Considérant que la commune entend assurer une gestion durable et responsable de son domaine funéraire, intégrant les enjeux d'entretien, de renaturation, de sobriété des aménagements et de préservation de la biodiversité, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'évolution des pratiques funéraires, la diversification des espaces cinéraires et les attentes des usagers rendent nécessaire l'actualisation du règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant que cette mise à jour vise à améliorer la lisibilité des règles applicables pour les familles, les opérateurs funéraires, les entreprises intervenantes et les services municipaux, et à sécuriser juridiquement les pratiques communales ;

ARRÊTE :

Article 1 - Adoption du règlement intérieur du cimetière

Le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville d'Erquinghem-Lys, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il fixe les règles relatives :

- aux conditions d'accès et de circulation au sein du cimetière,
- à l'affectation et à l'occupation des terrains,
- aux concessions funéraires,
- aux modalités des opérations funéraires,
- aux travaux effectués dans l'enceinte du cimetière,

- à la reprise des concessions,
- au fonctionnement de l'espace cinéraire,
- à la procédure applicable aux monuments menaçant ruine,
- ainsi qu'aux règles de police, d'entretien et de renaturation.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces funéraires communaux :

- ancien cimetière,
- nouveau cimetière,
- cimetière paysager,
- espace cinéraire (columbarium, cavurnes, jardin du souvenir),
ainsi qu'à toute entreprise, opérateur funéraire, association, famille ou personne intervenant dans l'enceinte du cimetière.

Article 3 - Abrogation des dispositions antérieures

Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives à l'organisation et à la police du cimetière communal, et notamment tout règlement précédent.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché :

- aux portes du cimetière,
- au tableau d'affichage officiel de la mairie,
- et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Il pourra être consulté à tout moment au service cimetière en mairie.

Article 5 - Exécution

Le Directeur général des services, la Police municipale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erquinghem-Lys, le 13 janvier 2026

Alain BEZIRARD



Le Maire